

Arrondissement d'Aix en Provence



Saint-Cannat le 17 Mars 2025

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
**POLICE MUNICIPALE**

|                         |  |             |
|-------------------------|--|-------------|
| Commune de Saint-Cannat | Extrait du registre des arrêtés du Maire du 17/03/2025 | PM-2025-041 |
|-------------------------|--|-------------|

**Portant réglementation sur  
le stationnement et la circulation**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment, l'art L.2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10, R.412-26, R.412-28

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, vu la demande de la maison de Retraite EHPAD « Un jardin ensoleillé » représenté par Monsieur Rakib, concernant l'organisation d'un spectacle musical, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit : place Marius RICHARD devant les escaliers du square Notre Dame de Vie

Le Jeudi 12 Juin 2025 de 14h00 à 23h00

**Article 2 :**

La circulation sera interdite :

- Traverse Sainte Marguerite de la rue Paul ARQUIER à l'aplomb ouest du parking privé du Square Notre Dame de Vie,
  - Traverse de l'hospice,
  - Place Marius RICHARD,
  - Rue Paul Arquier, dans le sens Nord/Sud de la rue AUBANEL au square Notre dame de Vie, un itinéraire de déviation sera mis en place par les organisateurs,
- Le Jeudi 12 Juin 2025 de 14h00 à 23h00

**Article 3 :**

Les riverains voulant accéder à la traverse Sainte Marguerite, entre 14h00 à 23h00, circuleront dans le sens chemin de Suez/Square Notre Dame de Vie.

**Article 4 :** La signalisation, réglementant la circulation et le stationnement, sera posée par l'organisateur 48 heures au minimum avant le début de la manifestation.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée des voies concernées et ce durant toute la durée de la manifestation.

**Article 5 :**

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires sont prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

**Article 6 :**

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

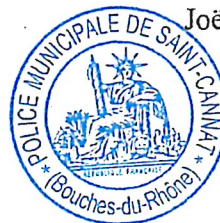
**Article 7 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Le Maire

Joël LEVI-VALENSI



Date de notification : 24 MARS 2025

Date de parution sur internet : 24 MARS 2025

Affichage sur site réalisé le : /